

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 basses vallées du Cotentin et baie des Veys (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540496A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 basses vallées du Cotentin et baie des Veys » (zone de protection spéciale FR 2510046) l'espace délimité sur les neuf cartes au 1/50 000 et la carte d'assemblage ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- sur le département du Calvados : Aignerville, Bernesq, Bricqueville, La Cambe, Canchy, Colombières, Formigny, Grandcamp-Maisy, Géfosse-Fontenay, Isigny-sur-Mer, Lison, Longueville, Monfréville, Neuilly-la-Forêt, Osmanville, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Trévières, Vouilly, Ecrammeville ;
- sur le département de la Manche : Airel, Amfreville, Angoville-au-Plain, Appeville, Audouville-la-Hubert, Aumeville-Lestre, Auvers, Auxais, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blosville, La Bonneville, Boutteville, Brucheville, Brévands, Carentan, Carquebut, Catteville, Catz, Cavigny, Les Champs-de-Losque, Chef-du-Pont, Coigny, Crasville, Cretteville, Crosville-sur-Douve, Derville, Feugères, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Foucarville, Fresville, Gonfreville, Gorges, Gourbesville, Graignes, Le Ham, Le Hommet-d'Arthenay, Housville, Houtteville, Hémevez, Lestre, Liesville-sur-Douve, Lozon, Marchésieux, Le Mesnil-Angot, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Les Moitiers-en-Bauptois, Montmartin-en-Graignes, Moon-sur-Elle, Méautis, Nay, Neuville-au-Plain, Orglandes, Picauville, Le Plessis-Lastelle, Prétot-Sainte-Suzanne, Périers, Quinéville, Raids, Rauville-la-Place, Ravenoville, Remilly-sur-Lozon, Saint-André-de-Bohon, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Fromond, Saint-Georges-de-Bohon, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Jean-de-Daye, Saint-Jores, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Martin-de-Varreville, Saint-Nicolas-de-Pierrepoint, Saint-Pellerin, Saint-Sauveur-de-Pierrepoint, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Sébastien-de-Raids, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sainteny, Sébeville, Tribehou, Turqueville, Urville, Varengebec, Les Veys, Vierville, Vindefontaine, Écausseville, Etienville.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 basses vallées du Cotentin et baie des Veys » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Calvados, de la Manche, à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,*
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE